Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260402-2026051_2-DE

N°051/2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PEILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à 19 h 30, le Conseil Municipal réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BECUWE, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 27 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19

Présents : 17 ***Votants : 19***

PRÉSENTS : M Philippe BECUWE, Mme Isabelle DERUYTER, M Patrick HERVE, Mme Annie LEMEE, M Robert MOUCHY, Mme Josette COUDRAIS, M Frédéric CHEVALIER, Mme Danielle VALLIERE, Mme Nathalie GEFFROY, Mme Odile PINSEMBERT, M Kévin MORIN, Mme Myriam COUDRAIS, M Lucas MAHIEUX, Mme Elodie LECLERCQ-BOISSEL, M François POLOUBINSKI, M Philippe CHARLES, Mme Tiphaine PLAUD.

ABSENTS : M Mickaël DREAN, M Anthony SERAZIN
POUVOIRS : M Mickaël DREAN a donné procuration à M Lucas MAHIEUX
M Anthony SERAZIN a donné procuration à M Philippe CHARLES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nathalie GEFFROY est désignée secrétaire de séance.

****

Objet : DETERMINATION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Vu la délibération du 2 avril fixant le nombre d'adjoints à quatre,

Vu les arrêtés municipaux en date du 2 avril 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames Isabelle DERUYTER, Annie LEMEE et Myriam COUDRAIS, Messieurs Patrick HERVE, Mickaël DREAN et Robert MOUCHY,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 908 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027 au 2/4/2026) ne peut dépasser 55.7 %

Considérant que pour une commune de 1 908 habitants, l'enveloppe globale de l'indemnité du Maire et des Adjoints ne peut dépasser 5 804.88 €

Voir tableau joint

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260402-2026051_2-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux, comme suit :
  - 1ère adjointe : 18 % de l'indice brut correspondant à l'indice terminal de la fonction publique (1027 à ce jour)
  - 2ème, 3ème et 4ème adjoints : 17.25 % de l'indice brut correspondant à l'indice terminal de la fonction publique (1027 à ce jour)
  - 2 conseillers délégués : 15.00 % de l'indice brut correspondant à l'indice terminal de la fonction publique (1027 à ce jour)
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer et signer tous actes afférents.

Délibérations : pour : 18 contre : 1 abstention : 0

Pour extrait conforme au registre
Des délibérations du Conseil Municipal

Le secrétaire de séance,
GEFFROY Nathalie

Le Maire,
BECUWE Philippe

MAIRIE DE PEILLAC (Morbihan)

Publié le :